

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2026-104

**1 - COMMANDE PUBLIQUE
1.1 - Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2026-04-02 du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, la présentation du devis Point P, en date du 05/10/2026, pour un montant total de 353,43€ HT (427,19€ TTC) ;

VU, la présentation de la commande de SAS CHRISTAUD, en date du 02/10/2026, pour un montant total de 388,23€ HT (465,91€ TTC) ;

Vu, les échanges entre le 1^{er} Adjoint, M Giavarini et M Lozouet, propriétaire au lotissement Ermice, qui a subi un problème de raccordement à son assainissement,

DECIDE

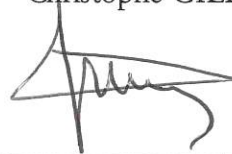
Article 1er :

D'accepter de rembourser M Lozouet sur la proposition des devis présentés ci-dessus, pour le raccordement à l'assainissement de son bien au lotissement Henri Ermice, pour un montant maximum de 960,00€ TTC (800,00€ HT) ;

Article 2 :

que cette dépense sera mandatée sur le budget assainissement, en dépense de fonctionnement, à l'article 61523 « Entretien et réparation » ».

Fait à Saint-Germain/ Ay,
Le 5 Octobre 2026,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/ Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.